



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 28 mars 2024

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FEVRIER 2024

- VOTRE BUREAU – 71100 Chalon sur Saône – Fournitures administratives Mairie et EFS – Validé le 21/02/2024
Montant TTC : 527.00 €
- BANDA DESPERADOS – 71880 Châtenoy le Royal – Animation Foire du Renouveau - Validé le 22/02/2024
Montant TTC : 500.00 €

MARS 2024

- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 Saint Germain du Bois – Rognage souches cimetièrre – Validé le 06/03/2024
2 640.00 €
- BRESSE JURA ELAGAGE – 71330 Saint Germain du Bois – Rognage souches perception – Validé le 06/03/2024
696.00 €
- ECOTEL – 21000 Dijon – Vaisselle salle des fêtes – Validé le 06/03/2024 – Montant : 397.68 €
- GARAGE DES RAMPES – 71330 Saint Germain du Bois- Clé Jumper – Validé le 06/03/2024
Montant TTC : 226.52 €
- SIDER – 33612 Canejan – Fournitures garderie et atelier – Validé le 06/03/2024 – Montant : 322.55 €
- SIGNAUX GIROD – 71850 Charnay les Macon – Panneaux danger trous en formation – Validé le 06/03/2024
Montant TTC : 570.32 €
- SOTREN – 21310 Magny Saint Médard – Entretien stades automne 2024 – Validé le 06/03/2024
Montant TTC : 6 372.00 €
- SOTREN – 21310 Magny Saint Médard – Entretien stades printemps 2024 – Validé le 06/03/2024
Montant TTC : 7 176.00 €
- NATURALIS – 21604 Longvic – Commande printemps 2024 – Validé le 07/03/2024
Montant TTC : 5 898.49 €
- EURL BONDOUX Frédéric – 71310 La Racineuse – Réparation chaudière gendarmerie – Validé le 12/03/2024
Montant TTC : 413.86 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 28 mars 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 28 mars 2024**

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	03-02
	3-2	
Objet : Vote des taux des impôts directs locaux		

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024 Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 23 février 2023, a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.97 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.22 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

2024-31



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

REUNION
du 28 mars 2024

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	03-03
		7-1
Objet : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Communal		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine ROBELIN, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **3 608 856,49**

Recettes : **4 158 856,49**

Fonctionnement

Dépenses : **4 591 616,49**

Recettes : **4 591 616,49**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 4 158 856,49 (dont 550 000,00 de RAR)

Recettes : 4 158 856,49 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 591 616,49 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 591 616,49 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

99_DE-071-217104199-20240328-2024_03_03-



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

REUNION du 28 mars 2024

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2024	03-04
		7-1
Objet : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Assainissement		

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Madame Nadine ROBELIN, Maire

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **330 574,51**

Recettes : **350 574,51**

Fonctionnement

Dépenses : **287 599,41**

Recettes : **287 599,41**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 350 574,51 (dont 20 000,00 de RAR)

Recettes : 350 574,51 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 287 599,41 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 287 599,41 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

REUNION du 28 mars 2024

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	03-05
		7-1
Objet : Vote du Budget Primitif 2024 Budget Bois des Rampes		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine ROBELIN, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **14 450,46**

Recettes : **14 450,46**

Fonctionnement

Dépenses : **100 104,70**

Recettes : **100 104,70**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 14 450,46 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 14 450,46 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 100 104,70 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 100 104,70 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 28 mars 2024**

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	03-06
	7-1	
Objet : Fongibilité des crédits Budget Principal		

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-12-03 du conseil municipal du 14 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 28 mars 2024**

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	03-07
	7-10	
Objet : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle		

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer aux agents publics éligibles, les montants plafonds de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU
BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

Extrait de registre des délibérations

2024-38

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etai(ents) présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ents) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ents) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 28 mars 2024**

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2024

03-08

7-10

Objet : Avenant Régie de recettes pour l'encaissement des locations des HLL, des cautions des HLL et de la location des draps

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 25 janvier 2007 ayant pour objet la création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des HLL, des cautions des HLL et de la location des draps ;
- Vu l'ouverture d'un compte DFT pour la dite régie à compter du 21 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De rajouter dans l'article 5 de l'acte de création de la dite régie de recettes le mode de recouvrement suivant :
- Virements bancaires

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
Fax : 03.85.72.03.38

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**REUNION
du 28 mars 2024**

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAURAIN Pascale

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2024	03-09
		8-1
Objet : Organisation du temps scolaire rentrée 2024		

Le Conseil Municipal,

- Considérant la proposition du conseil d'école de l'école élémentaire en date du 12 mars 2024,
- Considérant la proposition du conseil d'école de l'école maternelle en date du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré:

- DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire avec la semaine de quatre jours à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Germain du Bois.

- RAPPELLE les horaires scolaires suivants à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Germain du Bois :

Matin : 9 h 00 à 12 h 00

Pause méridienne : 12 h 00 à 13 h 30

Après-midi : 13 h 30 à 16 h 30

- DELEGUE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ces opérations.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E.legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU
BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine (pouvoir donné à Mme MARIZY Françoise) , Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 28 mars 2024**

Date de la Convocation : 15/03/2024

Date de l'affichage : 02/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°

2024

03-10

7-10

Objet : déchèterie de Saint Germain du Bois

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le courrier du SICED Bresse Nord par lequel le Syndicat demande aux communes de faire part de leurs propositions de terrains pour agrandir ou déplacer les déchèteries afin de les mettre aux normes, les sécuriser et les moderniser.

La déchèterie de Saint Germain du Bois a été déclarée par arrêté du 01/01/1993. Sur le rapport annuel 2022, elle se situe juste après la déchèterie d'Ouroux sur Saône en nombre de visiteurs particuliers dans l'année (23 113) et juste derrière celle de Dampierre en Bresse en nombre de visites de professionnels dans l'année (230). Ainsi, on peut affirmer que la déchèterie de Saint Germain du Bois fait donc totalement partie du quotidien des habitants et professionnels de son territoire et que le maintien de ce service sur Saint Germain du Bois est donc indispensable.

Madame le Maire rappelle, qu'à l'origine, la commune avait cédé le terrain pour un euros symbolique au SICED Bresse Nord afin de faciliter la construction du site sur la zone artisanale.

Aujourd'hui, la commune et la communauté de communes CCBR 71 doivent se concerter afin de maintenir le service sur la zone et donc rechercher des terrains disponibles en vue d'une extension ou d'une nouvelle construction de site plus adapté aux contraintes règlementaires et environnementales.

Madame le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour que des terrains soit proposés au SICED Bresse Nord en vue de cette opération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire.
Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement à ce que des terrains communaux ou intercommunaux soient proposés au SICED Bresse Nord pour que le Syndicat puisse étudier et réaliser le projet d'extension du site actuel ou de création d'un nouvel équipement.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com